

Employment
SECURITY

-
La SÉCURITÉ
d'emploi

PRESTATION D'ASSURANCE-EMPLOI

**VOS DROITS
ET
VOS
OBLIGATIONS**

Pour déposer votre réclamation prestation d'assurance-emploi
www.nhes.state.nh.us

Ce livret contient des renseignements généraux seulement.
Il n'a pas force de loi.

Pour protéger vos droits et remplir vos obligations, vous devez lire ce dossier dans sa totalité. La plupart des problèmes de réclamation peuvent être évités si vous lisez tout ce dossier!

DES 1063 FRENCH
R-3/06 based on parts of English R and O : R-1/06
(for pt law eff. 1/1/06 & Duration poster and former R & O : 2/24/04
SSD-J.O.

Adresses et numéros de téléphone des bureaux locaux de la Sécurité d'emploi du New Hampshire

Bureaux administratifs: 32 South Main Street - Concord, New Hampshire 03301-4857

Téléphone: (603) 224-3311 – Télécopie: (603) 228-4145 - Adresse Internet: www.nhes.state.nh.us

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directeur : Mark Bélanger
151 Pleasant Street
PO Box 159
Berlin N.H. 03570-0159
Tél : (603) 752-5500
Fax : (603) 752-5536

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directeur : Tom Norris
404 Washington St PO Box 180
Claremont N.H. 03743-0180
Tél : (603) 543-3111
Fax : (603) 543-3113

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directeur suppléant: Michael Walden
10 West Street PO Box 1140
Concord N.H. 03302-1140
Tél : (603) 228-4100
Fax : (603) 229-4353
Fax : (603) 448-6342

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directrice : Kathy Howard
518 White Mountain Hwy
Conway N.H. 03818-4205
Tél : (603) 447-5924
Fax : (603) 447-5985

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directrice : Marianne Rechy
243 Rte 108
Somersworth N.H. 03878-1512
Tél : (603) 742-3600
Fax : (603) 749-7515

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directeur : Joel Slutsky
109 Key Road
Keene N.H. 03431-3926
Tél : (603) 3521904
Fax : (603) 352-1906

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directrice : Pamela Szacik
426 Union Ave, Suite 3
Laconia N.H. 03246-2894
Tél : (603) 524-3960
Fax : (603) 524-3963

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directeur : Arthur McAllister
Spinning & Weaving Bldg
85 Mechanic Street
Lebanon N.H. 03766-1506
Tél : (603) 448-6340

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directeur : Kathy Howard
646 Union Street Suite 100
Littleton N.H. 03561-5314
Tél : (603) 444-2971
Fax : (603) 444-6245

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directrice : Leanne Topolosky
300 Hanover Street
Manchester N.H. 03104-4957
Tél : (603) 627-7841
Fax : (603) 627-7982

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directrice : Christine Nelson
6 Townsend W
Nashua N.H. 03063-1217
Tél : (603) 882-5177
Fax : (603) 880-5256

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directeur : Francis Morrissey
2000 Lafayette Road
Portsmouth N.H. 03801-5673
Tél : (603) 436-3702
Fax : (603) 436-3754

la Sécurité d'emploi du N.H.

Directeur : Cyndi Peterson
29 South Broadway
Salem N.H. 03079-3026
Tél : (603) 893-9185
Fax : (603) 893-9212

Renseignements sur les réclamations de prestation d'assurance-emploi

(Information générale pour les employeurs et requérants)

Région de Manchester:

(603) 665-1500

Tous les autres: 1-800-266-2252

Télécopieur: (603) 656-6698

Pour la ligne service à la clientèle : Du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00

Unité d'évaluation des bénéfices

PO Box 9506

Manchester, New Hampshire 03108-9506

Téléphone : 1-800-266-2252 ou (603) 665-1500

Fax : (603) 656-6699 ou 656-6698

Horaires d'ouverture de la Sécurité d'emploi du New Hampshire locale:

du lundi au vendredi

de 8h00 à 16h30

La Sécurité d'emploi du New Hampshire est membre du réseau America's Workforce et New Hampshire WORKS. La New Hampshire Employment Security est un employeur à opportunités égales et se plie à la loi des Américains avec invalidités (*Americans With Disability Act*). Des aides auxiliaires et des services sont disponibles sur requête de personnes invalides. Accès TDD: Relais New Hampshire 1-800-735-2964.

Table des matières

Sujet	Page
Adresses et numéros de téléphone des bureaux locaux de la Sécurité d'emploi du New Hampshire	2
Table des matières.....	3
Que faire si je perds mon emploi?	4
Rassemblez ces renseignements avant de déposer votre réclamation	4
Comment faire une réclamation?	4
Si vous recevez ou si vous vous attendez de recevoir une indemnité de cessation d'emploi, quand devriez-vous faire votre réclamation?	4
Instructions pour faire votre réclamation initiale sur Internet	6
Instructions pour faire votre réclamation continue sur Internet.....	7
Quand recevrai-je mon chèque?.....	8
Si vous oubliez ou avez besoin de changer votre code d'accès (PIN).....	9
Qu'est-ce que la prestation d'assurance-emploi (CP)?.....	9
Montants des indemnités.....	9
Que faire si j'ai été employé partiellement ou totalement dans un autre état?	10
Que faire si ma réclamation est contre un autre état?	10
Critères d'admissibilité	10
Déterminer l'admissibilité de votre demande	11
Disqualifications	12
Réduction des indemnités	13
Chômage partiel.....	14
Renseignements importants au sujet des impôts.....	15
Appels	15
Le représentant des réclamations	17
Chercher en emploi	17
Que faire si l'on me suggère un emploi?	18
Qu'est-ce qui arrive si je refuse un emploi?	18
Formations autorisées (Faire des études).....	18
Qu'est-ce que le profilage?	18
Orientation initiale sur les droits aux bénéficiaires.....	19
Entretien d'examen d'admissibilité	19
Chercher efficacement un emploi	19
La reprise du travail	20
La résidence dans un autre état	20
Le changement d'adresse.....	20
Que faire si je quitte la région ou l'état?.....	20
Les réclamations sont périodiquement passées en revue.....	21
Fausse déclaration – Fraude.....	21
Aide pour ajustement au commerce.....	21
L'Opportunité Égale, c'est la loi.....	22
Droit au domaine privé	23
Montant des indemnités	24

Que faire si je perds mon emploi?

Chaque fois que vous perdez un emploi ou que votre nombre d'heures est réduit de façon considérable, faites une nouvelle demande, réouvrez un dossier existant par Internet sur notre site ou rendez-vous au bureau New Hampshire Sécurité Emploi le plus proche pour faire votre demande d'indemnité sur un des ordinateurs de notre Centre de Ressources. Si vous vivez dans un autre état et que votre emploi précédant était dans le New Hampshire, vous pouvez faire votre demande par Internet ou appeler le 1-800-266-2252 pour faire une demande auprès d'un représentant du service clientèle, pendant les heures de bureau (du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00).

Rassemblez ces renseignements avant de déposer votre réclamation

- Votre numéro de sécurité sociale
- Adresse (postale et personnelle)
- Numéro de téléphone
- Numéro d'enregistrement étranger (*Alien Registration Number*)
- Montant d'indemnité licenciement, vacances, maladie ou retraite que vous avez reçu ou allez recevoir
- Formulaire militaire (DD-214), copie du membre 4 (si vous avez fait partie du corps militaire durant l'année précédente).
- Formulaire SF-8 (si vous avez travaillé pour le gouvernement fédéral durant l'année précédente)

De plus, pour chaque employeur pour qui vous avez travaillé durant les 24 mois précédents, ayez ces documents à portée de main quand vous déposez votre Réclamation :

- Le nom et l'adresse complète de chaque employeur (y compris le code postal)
- L'adresse du Registre du Personnel (Payroll), si elle est différente
- Le numéro du téléphone de l'employeur (y compris le préfixe de région)
- Les dates de début et fin d'embauche (jour, mois, année)
- La raison du licenciement

Comment faire une réclamation?

Il y a DEUX ETAPES pour faire une Réclamation. Vous devez compléter LES DEUX étapes pour pouvoir potentiellement prétendre à une indemnité chômage. Veuillez lire les instructions ci-dessous pour faire votre demande :

ETAPE 1 : Réclamation initiale : C'est la première réclamation que vous faites après avoir perdu votre travail, votre première réclamation dans une Année de Bénéfices, ou la première réclamation que vous faites après avoir arrêté de faire des réclamations pour une raison ou une autre. Ce n'est pas une réclamation pour une compensation, mais elle sert de notification au Département et à votre employeur qui sauront que vous faites une demande d'indemnité. Vous devez faire votre réclamation **initiale** par Internet, de votre domicile ou en visitant le bureau La Sécurité d'emploi du New Hampshire le plus proche. Vous devez faire votre réclamation initiale dans les **trois jours ouvrables** qui suivent votre licenciement, ou au plus tard **le dernier jour de la première semaine** pour laquelle vous voulez déposer votre réclamation. Pour des besoins de classement, vous êtes considéré « au chômage » le dernier jour de travail, ou le jour où vos heures de travail ont été considérablement réduites. Votre réclamation prend effet la semaine de calendrier où elle est déposée. On vous demandera de choisir un code d'accès (PIN) à quatre chiffres pour votre usage privé. Ce numéro est votre signature légale et il est important que vous ne le partagiez avec personne. Vous serez tenu responsable pour toutes les actions requérant votre code d'accès.

Si vous recevez ou si vous vous attendez de recevoir une indemnité de cessation d'emploi, quand devriez-vous faire votre réclamation?

Si vous recevez une indemnité de cessation d'emploi, par exemple, pour une période de plus de 30 jours après votre dernière journée physique d'emploi, vous voudrez peut-être repasser les

renseignements dans la section « Renseignements sur le montant et durée des prestations » fournis ci-dessous ainsi que sur notre site Web [http:// claims.nhes.state.nh.us](http://claims.nhes.state.nh.us). Sélectionner le lien « Montant et durée des prestations » pour décider quand sera le meilleur moment pour faire votre réclamation. Lire l'explication au complet: « Quand est-ce que je devrais faire ma réclamation? »

C'est à vous de décider quand vous voudrez faire votre réclamation.

Tandis que vous n'avez pas l'option de choisir entre l'utilisation de la Période de base soit primaire soit secondaire pour établir le montant de bénéfice hebdomadaire (en anglais, « WBA »), vous avez le droit et la capacité de choisir quand vous voudrez faire votre réclamation.

L'ouverture de votre réclamation établira la Date effective, la Période de base, le Montant de bénéfice hebdomadaire (« WBA ») et l'Année de bénéfices. Une fois que le montant de bénéfice hebdomadaire est établi, qu'une semaine de prestation a été déposée, et que la détermination monétaire détaillant ces renseignements a été postée, la réclamation est terminée. Elle ne peut pas être retirée à une date ultérieure même si vous découvrez que si vous aviez attendu jusqu'à un autre trimestre pour faire votre réclamation, vous auriez pu avoir établi un Montant de bénéfice hebdomadaire (« WBA ») ou une l'Année de bénéfices préférables.

En utilisant la table de la Période de base primaire et le tableau du Montant de bénéfice, vous pouvez voir comment votre bénéfice hebdomadaire peut changer selon le trimestre dans lequel vous faites votre réclamation. Si vous recevez une indemnité de cessation d'emploi de votre employeur qui inclut plusieurs semaines ou plusieurs mois de licenciement, primes de vacances ou primes de congé, indemnité de maladie et/ou boni, vous voudrez peut-être examiner la différence qu'il pourrait y avoir entre l'ouverture d'une réclamation immédiate au début-même de votre chômage et un délai jusqu'à ce que votre indemnité de cessation d'emploi soit terminée ou presque, surtout si cela voulait dire l'ouverture d'une réclamation dans un trimestre différent. Vous voudrez peut-être songer d'attendre pour faire votre réclamation de sorte que ce choix vous permette de percevoir 26 semaines de bénéfices complètes dans l'Année de bénéfices que vous établissez. L'indemnité de cessation d'emploi (y inclus l'indemnité de cessation, primes de vacances, primes de congé, indemnité de maladie, boni, etc.) est disqualifiant au New Hampshire. On ne peut pas vous payer une prestation d'assurance-chômage pour une semaine dans laquelle vous recevez le salaire d'une semaine d'indemnité de cessation d'emploi.

Par exemple, si on vous avait licencié le 23 janvier 2004, si vous gagniez \$11,000 par trimestre, et si l'on vous avait donné 36 semaines d'indemnité de cessation d'emploi, voici deux scénarios possibles concernant votre réclamation:

Scénario	Date effective de la réclamation	Période de base	Salaire	Prestation hebdomadaire
#1	le 25 janvier 2004	oct. 2202-sept. 2003	\$44,000	\$372
#2	le 26 septembre 2004	avril 2203-mars 2004	\$35,592	\$372
Dans ces deux scénarios, votre indemnité de cessation d'emploi de 36 semaines serait appliquée aux semaines qui se terminent le 31 janvier 2004 jusqu'au 24 septembre 2004 inclusivement. Vous ne seriez pas éligible de toucher une prestation d'assurance-emploi pendant ces semaines. À base de ce fait, voici les résultats de chaque scénario:				
Scénario	1 ^{ère} semaine d'éligibilité	Année de bénéfices qui finit...	Nombre de semaines payables	
#1	Semaine qui finit le 2 octobre 2004	le 22 janvier 2005	17 semaines	
#2	Semaine qui finit le 2 octobre 2004	le 24 septembre 2005	26 semaines	

Dans le Scénario 1, vous ne pourriez pas recueillir le montant limite d'indemnités pour l'année d'indemnité parce que l'année d'indemnité établie lorsque la réclamation fut ouverte en janvier 2004 devient caduc avec le paiement pour la 17^e semaine d'indemnités complètes (la semaine qui finit le 22

janvier 2005). Si vous étiez retourné travailler, ce serait là un point discutable; cependant, si vous n'avez pas trouvé un nouvel emploi, ces neuf semaines supplémentaires pourraient être utiles à vous et à votre famille.

ÉTAPE 2 : Réclamation Continue:

Pour faire une réclamation vos indemnités hebdomadaires, appelez le 1-800-266-2252 (ou 665-1500 dans la région de Manchester), ou faites votre réclamation par Internet sur notre site.

C'est la demande de paiements de bénéficiaires qui est faite une fois que la première semaine (calendrier) de chômage est passée. (Cette semaine n'est pas terminée avant le samedi à minuit). Vous pouvez déposer votre Réclamation Continue à n'importe quel moment du jour ou de la nuit.

Votre première Réclamation Continue sera pour une durée d'une semaine, et devra être déposée au plus tard le samedi suivant la semaine demandée. Les réclamations suivantes seront déposées toutes les deux semaines. Vous ne pouvez en aucun cas faire une réclamation plus de deux semaines consécutives.

Sur Internet comme au téléphone, on vous demandera d'entrer votre code d'accès (PIN). Si vous utilisez le téléphone pour déposer vos Réclamations Continues, vous serez dirigé vers un système automatisé qui vous posera de nombreuses questions. Veuillez écouter **toutes** les questions avant d'utiliser votre cadran téléphonique pour répondre. Le meilleur moment pour appeler est en dehors des heures de bureau, lorsque les lignes ne sont pas trop occupées. Vous devrez répondre à deux questions (que vous ayez un téléphone à touches ou que vous parliez anglais) avant de passer au menu principal. Sélectionnez l'option 2 dans le menu principal pour faire votre Réclamation Continue. Si vous avez un téléphone à cadran rotatif, ou si l'une de vos réponses nécessite de nous donner plus de renseignements, on vous demandera de rappeler pendant les heures habituelles de bureau. Lorsque votre réclamation est faite par téléphone, vous recevrez un message confirmant que votre réclamation a bien été acceptée. Lorsque vous utilisez Internet, vous recevrez un numéro de confirmation. Si vous ne recevez pas ce numéro de confirmation, veuillez téléphoner pendant les heures habituelles de bureau – du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00.

Instructions pour faire votre réclamation initiale sur Internet

NOTE : si vous utilisez la touche **HELP** (aide) quelque part sur le formulaire de demande, cliquez sur la touche **BACK** (retour) pour retourner au formulaire. Ne cliquez PAS sur le X en haut de l'écran.

1. Allez sur notre site Internet principal : www.nhes.state.nh.us
2. Cliquez sur la case bleue **File for benefits** (demande de bénéficiaires) située en haut à droite de la page.
3. Si un avertissement de sécurité apparaît, cliquez Yes.
4. Vous arriverez à la page principale des réclamations. Il y a plusieurs choix de liens en haut de la page. Cliquez sur le lien **Application for Benefits**.
5. La page de bienvenue apparaît. Agrandissez cette page en cliquant sur la case du milieu dans le coin en haut à droite. Veuillez lire cette page. Cliquez sur la touche **Proceed** en bas de la page quand vous avez terminé.

NOTE : Utilisez la touche **TAB** de votre clavier pour aller de case en case ou de champ en champ sur chaque page présentée. Vous pouvez utiliser votre souris pour cliquer sur chaque boîte si vous préférez. Cliquez toujours sur la touche **Proceed** pour avancer à la page suivante.

6. Écran **Login**. Entrez votre numéro de sécurité sociale et l'année de votre naissance. Veuillez vérifier que l'année de naissance est correcte avant de continuer. Pour utiliser la case à choix multiples, cliquez sur la flèche à droite de la boîte, puis choisissez le numéro que vous désirez. **PIN** (code d'accès personnel) – Choisissez quatre chiffres comme code d'accès. Veuillez cliquer sur **HELP** si vous voulez une explication détaillée du code d'accès. Cliquez sur **Proceed**.
7. Si ce système est nouveau pour vous, une page d'avertissement apparaîtra. Appuyez sur **CONTINUE**
8. Si vous êtes nouveau, la page **Login** réapparaîtra avec un nouveau champ pour **ré entrer votre code d'accès**. Entrez à nouveau le code d'accès et cliquez sur **Proceed** (continuer).

NOTE : S'il vous manque des informations nécessaires, un message d'avertissement rouge apparaîtra quand vous cliquez sur la touche *Proceed* (continuer). Entrez les renseignements manquants et cliquez à nouveau sur *Proceed*. Si vous avez répondu à des questions pour lesquelles nous avons besoin d'autre information, une page *Secondary Information* (informations secondaires) apparaîtra pour vous permettre de taper une réponse à la question posée.

9. La page ***Personal Information*** apparaîtra. Entrez les renseignements et cliquez sur *Proceed*.
10. La page ***Claim Interview*** (entretien pour les demandes) apparaîtra. Cliquez sur le cercle ***Yes*** (oui) ou ***No*** (non) pour chaque question.
11. La page ***Work History*** (expériences d'emploi) Entrez **tous** les employeurs des 18 derniers mois, que ce soit à temps partiel ou à temps plein, dans le New Hampshire ou dans un autre état, un emploi fédéral, militaire, sous-contrat ou indépendant. Si vous avez reçu des vacances, des jours fériés, des indemnités de licenciement ou autre compensation qui ne représentaient pas des heures travaillées, n'oubliez pas de cliquer sur ***Yes*** (oui) à la question du paiement de licenciement. Cliquez sur ***Proceed***.
12. La page ***Claim Summary*** (résumé de réclamation) s'affichera. C'est l'opportunité pour vous de passer en revue les renseignements que vous avez fournis et de vous assurer qu'ils sont corrects. Ceci est la seule opportunité que vous avez de changer cette information avant de compléter votre réclamation. Si vous désirez changer certains renseignements, cliquez sur la touche ***Edit*** (éditer) pour aller sur la page choisie. Cliquez sur ***Proceed*** lorsque vous êtes satisfait du sommaire.
13. La page ***Claim Completion Notice and Agreement*** (accord et notice d'achèvement de la réclamation) s'affichera. **Cette page est très importante.** Choisissez oui ou non pour la retenue d'impôts (*tax withholding*). Lisez toutes les remarques attentivement et appuyez sur la touche ***HELP*** (aide) pour avoir plus de détails sur ces remarques. Si vous voulez imprimer cette page, vous pouvez le faire sur la plupart des ordinateurs en appuyant sur les touches ***Ctrl*** et ***P*** en même temps. Une fenêtre d'impression apparaîtra. Cliquez sur OK. Quand vous en avez terminé avec cette page, cliquez sur ***Agree*** (d'accord). Vous pouvez cliquer sur ***Disagree*** si vous le voulez, mais votre réclamation ne sera pas complétée.
14. La page ***Security*** (sécurité) s'affichera. **Cette page est très importante. Les instructions pour l'étape suivante se trouvent sur cette page et doivent être suivies. Dans le cas contraire, aucune suite ne sera donnée à votre réclamation et aucun paiement ne sera effectué.**

Instructions pour faire votre réclamation continue sur Internet

NOTE : si vous utilisez la touche ***HELP*** (aide) quelque part sur le formulaire de demande, cliquez sur la touche ***BACK*** (retour) pour retourner au formulaire. Ne cliquez PAS sur le X en haut de l'écran.

1. Allez sur notre site Internet principal : www.nhes.state.nh.us
2. Cliquez sur la fenêtre bleue ***File for benefits*** (demande de bénéficiaires) située en haut à droite de la page.
3. Si un avertissement de sécurité apparaît, cliquez oui.
4. Vous arriverez à la page principale des réclamations. Il y a plusieurs choix de liens en haut de la page. Cliquez sur le lien ***Weekly/Biweekly Payments (Continued Claims)*** (Paiements hebdomadaires/bi-hebdomadaires (Réclamations continues)).

NOTE : Utilisez la touche ***TAB*** de votre clavier pour aller de case en case ou de champ en champ sur chaque page présentée. Vous pouvez utiliser votre souris pour cliquer sur chaque boîte si vous préférez. Cliquez toujours sur la touche *Proceed* pour avancer à la page suivante.

5. Écran ***Login***. Entrez votre numéro de sécurité sociale et l'année de votre naissance. Veuillez vérifier que l'année de naissance est correcte avant de continuer. Pour utiliser la case à choix multiples cliquez sur la flèche à droite de la boîte, puis choisissez le numéro que vous désirez. ***PIN*** (code d'accès personnel) – Utilisez le même code d'accès que celui utilisé pour l'ouverture d'une réclamation. Veuillez cliquer sur ***HELP*** si vous voulez une explication détaillée du code d'accès. Cliquez sur ***Proceed***.
6. La page ***Weekly/Biweekly Payments (Continued Claims)*** (Paiements hebdomadaires/bi-hebdomadaires (Réclamations continues)) s'affichera. Répondez à toutes les questions. Cliquez sur la case en face des dates de fin de semaines pour lesquelles vous voulez faites une réclamation.

7. Si vous avez travaillé pendant la semaine où vous faites une réclamation –
 - a. Répondez oui à la question 3.
 - b. Entrez le nombre d'employeurs pour qui vous avez travaillé à la question 4.
 - c. Si vous le savez, entrez le montant de votre salaire gagné à la question 5. Si vous ne le savez pas, vous pouvez laisser les questions 5 et 6 vides.
 - d. Si vous avez entré un salaire à la question 5, entrez le nombre d'employeurs que représente de salaire à la question 6.

NOTE: Si vous avez travaillé mais ne connaissez pas vos gains lorsque vous faites votre réclamation, complétez un bordereau de paiement pour chaque semaine et chaque employeur. Déposez-le à n'importe quel bureau local du New Hampshire or postez-le à Date Prep, 32 South Main Street, Concord, New Hampshire 03301 dès que possible. Des faits faux ou trompeurs peuvent provoquer un surpaiement des bénéfices que vous devrez rembourser. Incluez les pourboires.

8. Cliquez sur **Proceed** lorsque vous avez terminé de répondre à toutes les questions.
NOTE: S'il manque des renseignements, un message d'avertissement rouge apparaîtra lorsque vous cliquerez sur la touche **Proceed**. Entrez les renseignements manquants et cliquez à nouveau sur Proceed. Si vous avez répondu à des questions qui nécessitent des informations supplémentaires, une page de renseignements secondaires (*Secondary Information*) apparaîtra pour vous permettre de taper une réponse à la question présentée.
9. La page de **Confirmation** apparaîtra. **Cette page est très importante. Les instructions pour la (les) semaines à réclamer sont sur cette page. Des dates précises sont données. Si vous ne déposez pas votre réclamation à ces dates, vos indemnités pourront avoir du retard ou être refusées.**
Si vous avez des problèmes avec l'Internet, vous pouvez déposer votre Réclamation Continue par téléphone au 1-800-266-2252. Choisissez l'Option 2 et les mêmes questions que ci-dessus vous seront posées.

Quand recevrai-je mon chèque?

Une fois que votre réclamation initiale est complétée, elle sera immédiatement transmise à l'Unité de Jugement des Bénéfices (Benefit Adjudication Unit) pour être traitée. Il est possible que vous soyez contacté pour des renseignements supplémentaires. Selon le nombre de questions sur votre réclamation –si questions il y a- vous pourrez être contacté et/ou recevoir une détermination d'admissibilité dans les 30 jours. Si la raison de votre chômage n'est autre que le manque de travail, nous aurons besoin de plus de temps pour traiter votre réclamation. Si vous êtes jugé admissible, les chèques suivront pour toutes les semaines où vous avez déposé une demande à temps. Souvenez-vous de faire une réclamation d'indemnités hebdomadaire ou bi-hebdomadaire (aussi appelée réclamation continue) en suivant les instructions et les dates indiquées sur votre page de confirmation.

Que faire si je ne suis pas capable de déposer ma réclamation par téléphone ou Internet à cause de difficultés techniques avec le système téléphonique ou le site Internet du département.

Si vous n'arrivez pas à faire votre réclamation continue par téléphone à cause de difficultés techniques avec le système téléphonique ou site Internet du département, veuillez essayer à nouveau un autre jour. Les problèmes sont généralement résolus en une journée. Rappelez-vous que vous avez 7 jours pour déposer votre réclamation. **Si vous ne recevez pas de numéro de confirmation après avoir fait votre demande sur Internet, veuillez utiliser le système téléphonique (composez le 1-800-266-2252 pour déposer votre requête de paiement (bi)-hebdomadaire).** Si vous n'arrivez toujours pas à faire votre réclamation, vous êtes autorisé à la faire par courrier. Rendez-vous au bureau local ou appelez le 1-800-266-2252, ou imprimez le formulaire « Réclamation continue » sur notre site à cette adresse : <http://www.nhes.state.nh.us/jsucinfo.htm>

Que faire si je « saute » une semaine?

Si, pour une raison ou une autre, vous ne voulez pas faire de réclamation pendant une semaine, mais voulez le faire la semaine suivante, vous devez ré-ouvrir ou « redémarrer » votre réclamation sur

Internet. Vous devez le faire avant de faire une autre réclamation continue. Si vous travaillez à temps-partiel et que vous avez des « gains élevés » pendant une semaine ou plus, votre réclamation sera arrêtée. Pour continuer votre réclamation, vous devez la ré-ouvrir pendant la semaine où vous pensez redéposer une demande pour des indemnités partielles. La situation « gains élevés » se présente lorsque vous avez travaillé et que vous avez amassé plus de 30% de plus en une semaine que le montant de vos indemnités hebdomadaires.

Si vous oubliez ou avez besoin de changer votre code d'accès (PIN)

Si vous résidez dans le New Hampshire, vous aurez besoin de vous présenter au bureau New Hampshire Sécurité Emploi le plus proche. Veuillez amener une preuve d'identité. Si vous résidez dans un autre état, appelez le 1-800-266-2252 et parlez à un représentant du service-clientèle.

Qu'est-ce que la prestation d'assurance-emploi (CP)?

C'est une indemnité hebdomadaire versée à une personne qui :

1. a travaillé à un emploi couvert
2. est licenciée suite à aucune faute personnelle
3. remplit les conditions d'admissibilité et
4. dépose ses réclamations à temps et en ordre

Qu'est-ce qu'un « emploi couvert » ?

C'est un emploi effectué pour des employeurs qui sont sujets à la loi prestation d'assurance-emploi du New Hampshire, ou la loi prestation d'assurance-emploi d'autres états ou du gouvernement fédéral. Ces employeurs font des paiements sur un fonds établi pour payer les indemnités CP ou, dans certains cas, repaie le fonds pour des indemnités payées à leurs anciens employés.

Est-ce que tous les employés sont couverts?

Non, mais la plupart des entreprises du New Hampshire sont couvertes, y compris les agences gouvernementales locales et d'état, ainsi que beaucoup d'associations à but non-lucratif. La couverture est déterminée par le département et n'est pas déterminée par le fait que votre employeur ait reporté vos revenus. Les agents immobiliers ou d'assurance payés seulement sur commission et les personnalités officielles élues sont des exemples d'emplois qui ne sont pas couverts. Les employés fédéraux civils et militaires sont couverts par les programmes de prestation d'assurance-emploi fédéraux administrés par La Sécurité d'emploi du New Hampshire.

Montants des indemnités

Dans le New Hampshire, le Montant d'indemnité hebdomadaire (*Weekly Benefit Amount*) est basé sur le salaire gagné lors d'un emploi couvert pendant les quatre premiers des cinq derniers trimestres complétés qui précèdent la semaine pour laquelle vous engagez une demande. La période de douze mois utilisée pour calculer votre Montant d'indemnité Hebdomadaire est appelé « période de base » (Base Period). Si vous ne pouvez pas établir un taux d'indemnité en utilisant les quatre premiers des cinq derniers trimestres, le Département a comme alternative d'utiliser les quatre derniers trimestres complétés.

Pour établir un taux d'indemnité, vous devez avoir, dans la période de base, des revenus de \$2 800 minimum et au moins deux trimestres avec des revenus de \$1 400. Regardez le tableau au dos de ce livret pour le montant exact hebdomadaire auquel vous avez droit, basé sur vos revenus annuels durant la période de base. Une fois qu'une réclamation chômage est engagée, le montant de l'indemnité auquel elle est associée est effectif pour une période de douze mois, appelée « année d'indemnité » (*Benefit Year*). Un individu qui a reçu une indemnité chômage pendant l'année d'indemnité doit avoir, depuis le début d'une telle année d'indemnité, gagné un salaire de \$700 pour un emploi sujet à la loi de la prestation d'assurance-emploi, pour pouvoir recevoir une indemnité pour l'année suivante (prend effet le 31 mars 2002). Ce règlement empêche simplement La Sécurité d'emploi du New Hampshire de

payer des indemnités pendant la nouvelle année d'indemnité jusqu'à ce que le salaire de \$700 soit gagné.

Quel est le montant d'indemnité hebdomadaire maximum (WBA)?

C'est le maximum que vous pouvez recevoir pour chaque semaine de chômage complet. C'est basé sur les revenus totaux de la période de base (voir le dos du livret).

Quel est le montant potentiel maximum de mon indemnité (MBA)?

C'est le montant potentiel de l'indemnité qui sera disponible tout au long de l'année d'indemnité. Cela représente généralement **vingt-six fois le montant maximum de l'indemnité hebdomadaire**.

Que faire si j'ai été employé partiellement ou totalement dans un autre état?

Vos revenus d'un emploi dans un autre état peuvent être additionnés pour établir ou diminuer votre montant d'indemnité dans le New Hampshire. Vous pouvez aussi faire une réclamation dans un autre état.

Que faire si ma réclamation est contre un autre état?

Votre droit aux indemnités sera déterminé suivant la loi de cet état, et vous recevrez des documents et des instructions pour les remplir par courrier, le tout envoyé par eux.

Est-ce que des revenus reçus pendant un emploi militaire ou fédéral, ou de l'argent liquide reçu par la Compensation du Travailleur peuvent être utilisés pour calculer mon droit à l'indemnité?

Oui, mais certaines étapes seront peut-être nécessaires car certaines restrictions s'appliquent peut-être à leur emploi. Si vous étiez militaire pendant la période de base, on vous demandera de montrer votre DD-214 (membre 4). Si vous avez eu un emploi civil fédéral, vous accélérerez votre réclamation si vous amenez votre ST-8, SF-50 et une preuve des revenus pour la période de base comme par exemple le formulaire W-2 ou des talons de chèques. Si vous avez reçu la Compensation travail, un exemplaire de votre lettre de reconnaissance (*Award letter*) du département du travail (*Department of Labor*) pourra accélérer votre demande.

Critères d'admissibilité

Que veut dire être « admissible »?

Pour être admissible et recevoir l'indemnité chômage, vous devez satisfaire à ces conditions chaque semaine :

1. Vous devez être totalement ou partiellement au chômage. Vous êtes considéré totalement au chômage pour chaque semaine durant laquelle vous n'avez pas travaillé du tout et on ne vous a payé aucun salaire. Le travail à votre compte est un emploi et doit être signalé lorsque vous faites vos réclamations. Un travail effectué pour votre époux/épouse et/ou vos enfants, qu'il soit rémunéré ou non, doit aussi être signalé.

2. Vous devez vous inscrire pour travailler pour être admissible à l'indemnité, sauf si vous avez été spécialement exempté. Utilisez le système de recherche d'emploi (*Job Match System*) sur www.nhes.state.nh.us et cliquez sur « *Search for Jobs/Register for Work* » (rechercher des emplois /s'inscrire) pour entrer votre candidature.

3. Vous devez être disponible pour un emploi à plein temps* (mis à part certaines exceptions) et à toutes les heures* lorsque le travail pour lequel vous êtes qualifié est normalement effectué.*

4. Vous devez être capable de travailler à plein temps.*

5. Vous devez rechercher activement un emploi à plein temps* et conserver une liste d'employeurs à contacter pour un travail. Chaque semaine, vous devez essayer de trouver un travail par vous-même en contactant des employeurs qui ont probablement du travail dans votre secteur habituel. Si vous ne pouvez trouver d'emploi dans votre secteur habituel, vous devez chercher du travail dans d'autres postes pour lesquels vous êtes qualifiés.

6. Vous devez déposer vos réclamations à temps.
7. Vous devez participer aux services de ré-emploi si vous êtes sélectionné par New Hampshire Sécurité Emploi.
8. Vous devez indiquer si vous devez payer une pension alimentaire ou non, ou si vous devez une sur-émission non-réclamée de tickets alimentaires.
9. Vous devez signaler tout refus d'emploi.

*Valide en date du 1^{er} janvier 2006, la loi RSA 282-A:31, IV-V établit que si l'individu cherche seulement un emploi à temps partiel parce qu'il ou qu'elle est le seul adulte pour prendre soin d'un enfant (naturel, adoptif, enfant du conjoint ou enfant placé en famille d'accueil) sous l'âge de 16 ans, l'individu peut être admissible à bénéfices si les heures de son emploi à temps partiel sont réduites ou si l'emploi est perdu. Certaines conditions d'admissibilité doivent être honorées, à savoir, entre autres: Les derniers six mois d'emploi de l'individu consistaient normalement en 30 heures ou moins de travail pendant la plupart du temps de six mois; et l'individu doit être consentant, capable de travailler, disponible, et il doit maintenant chercher au moins 20 heures d'emploi par semaine.

Aussi, en date du 1^{er} janvier 2006, il y a un amendement à la loi relatif aux exceptions à la disponibilité de poste (« shift ») pour les salariés à plein temps. La loi permet maintenant l'éligibilité d'un individu aux bénéfices dans le cas suivant: L'individu n'est pas capable de travailler le troisième poste parce qu'il (soit un homme soit une femme) est le seul adulte disponible pour le soin d'une personne âgée malade ou infirme qui dépend sur cet individu pour son support, ou si l'individu n'est pas capable de postuler un emploi ou de travailler pendant les heures d'un certain poste parce qu'il est le seul adulte disponible pour le soin d'un enfant sous l'âge de 16 ans.

*Outre les modifications à la loi ci-dessus, si un individu est infirme, physiquement et/ou mentalement, de façon permanente, le travail à plein temps pour cet individu sera les heures et les postes pendant lesquels l'individu est physiquement capable de travailler selon la certification d'un médecin agréé, et il doit y avoir un marché pour les services offerts pendant ces heures ou ces postes.

Qu'est-ce qu'une « semaine »?

Pour les besoins de la prestation d'assurance-emploi, une « semaine » est toujours la période de 7 jours qui commence à 00h01 le dimanche matin et se termine à minuit le samedi suivant.

Qu'est-ce qu'on entend par un emploi « à plein temps »?

Un emploi « à plein temps » veut généralement dire de 35 à 40 heures par semaine; cependant, dans certaines industries, le nombre d'heures pour certains services, peut varier selon l'horaire ou la coutume. Pour des individus qui ont une infirmité physique ou mentale permanente, « plein temps » est entendu comme ces heures et ces postes que, selon l'attestation d'un médecin, l'individu peut travailler pourvu qu'il y ait un marché pour les services que l'individu offre pendant ces heures et pendant ces postes.

Que veut dire le travail « à temps partiel »?

Par « le travail à temps partiel », on entend 30 heures ou moins par semaine selon la loi RSA 282-A:31, V. Un employé à temps partiel dont les heures sont réduites à moins de 20 heures par semaine ou qui perd son emploi à temps partiel peut être admissible à bénéfices si cet homme ou cette femme ne peut pas travailler à plein temps parce qu'il ou qu'elle est le seul adulte disponible pour avoir soin d'un enfant (naturel, adoptif, enfant du conjoint ou enfant placé en famille d'accueil) sous l'âge de 16 ans.

Déterminer l'admissibilité de votre demande

Comment saurai-je si j'ai droit à l'indemnité et son montant?

Après avoir déposé votre première réclamation pour une semaine de chômage, vous recevrez dans le courrier une détermination de votre réclamation. Le (les) formulaire(s) contiendront les informations suivantes : (**Veillez lire les deux côtés de chaque document**). Si vous contestez certains renseignements contenus dans la détermination, vous pouvez faire appel (voir la section sur les appels).

La détermination contiendra les informations suivantes :

1. La date de fin d'année d'indemnité,
2. Une liste des employeurs pour qui vous avez travaillé pendant la période de base,
Vous trouverez peut-être les abréviations suivantes dans votre détermination :
MRE : Employeur le plus récent
BPE : Employeur de période de base
LEU : Dernière unité embauchante
CHG : Employeur soumis à des frais
3. La paie que vous gagnez de chaque employeur à chaque trimestre et vos gains totaux pour la période de base trimestrielle,
4. Le montant maximum hebdomadaire de votre indemnité et l'indemnité maximum potentielle disponible,
5. L'identification de la première semaine pour laquelle vous recevrez un indemnité **OU**,
Un refus de l'indemnité, la raison de ce refus et la (les) semaine(s) pour la(les)quelle(s) vous êtes disqualifiés ou non admissible.

Disqualifications

Quelles sont les raisons pour lesquelles on ne me versera pas d'indemnité?

1. On ne vous versera pas d'indemnité pour chaque semaine où vous ne satisferez pas aux critères d'admissibilité expliqués dans la section intitulée **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**.
2. On ne vous versera pas d'indemnité pour chaque semaine où vous êtes disqualifié.
Vous êtes disqualifié si :
 - a. Vous avez **démissionné de votre travail volontairement** sans raison valable imputable à votre employeur. Cela veut dire que vous avez démissionné sans faute de votre employeur. Cela comprend, mais n'est pas limité à, démissionner pour des raisons personnelles ou de maladie, et démissionner alors que vous auriez pu continuer à travailler pour votre employeur.
 - b. Vous avez **arrêté de travailler à votre compte** ou avez fermé votre entreprise.
 - c. Vous **travaillez à votre compte**. Cela veut dire faire fonctionner une entreprise en tant que membre de la direction, actionnaire, partenaire ou propriétaire, avec l'intention de faire du profit ou d'obtenir d'autres bénéfices. Cela ne comprend pas le travail à votre compte temporaire qui a été commencé sans avoir pour but de fonder une entreprise.
 - d. Vous avez été **renvoyé pour mauvaise conduite** en relation avec votre travail. Une mauvaise conduite est une action délibérée ou contrôlable qui affecte votre employeur. Cela comprend mais n'est pas limité au fait de ne pas suivre le règlement de l'entreprise, ne pas faire votre travail intentionnellement, ou être en retard et absent de façon excessive.
 - e. Vous **refusez sans raison valable un emploi souhaitable** lorsqu'un employeur vous en propose un, ou si vous ne posez pas votre candidature sans raison valable à un emploi souhaitable, ou vous ne reprenez pas le travail à votre compte habituel lorsque le département vous dit de le faire. Généralement, votre capacité physique, votre formation et votre expérience, votre salaire et conditions de travail précédents, la distance entre votre lieu de travail et votre lieu de résidence, et le temps que vous avez passé au chômage déterminent si un travail est souhaitable.
 - f. Si vous n'**êtes pas disponible pour travailler** en dehors de votre domicile pour quelque raison que ce soit.
 - g. **Si vous cherchez à recevoir ou recevez des paiements sous la forme de prestation d'assurance-emploi sous la loi prestation d'assurance-emploi d'un autre état ou du gouvernement fédéral.**
 - h. Vous êtes au chômage dû à un **licenciement disciplinaire**, pourvu que ce licenciement soit pour un terme raisonnable et qu'il soit basé sur une raison valable, comme déterminé par ce département.

- i. Vous êtes au chômage dû à un **arrêt de travail** qui existe à cause d'un désaccord de main d'œuvre, sauf si cet arrêt est le résultat d'une fermeture ou si vous ne participez pas, ne financez pas, ou n'êtes pas directement impliqué dans ce désaccord.
- j. Vous avez été **licencié pour intoxication** ou l'usage **de substances contrôlées**, à un degré et une fréquence tels que cela affecte et interfère sérieusement avec votre travail ou le travail ou la sécurité des autres.
- k. Vous avez été **licencié pour incendie criminel, sabotage ou malhonnêteté** en relation avec votre travail.
- l. Vous ne **déposez pas votre réclamation à temps ou à la date voulue** ou de la façon dont on a indiqué de le faire.

Réduction des indemnités

Pendant combien de temps perdrai-je mon indemnité?

La durée pour laquelle vous ne recevrez pas d'indemnité dépend de la raison. Par exemple, une réclamation faite en retard résulte généralement en une perte de l'indemnité qui n'a pas été réclamée à temps; une démission volontaire d'un emploi sans raison valable attribuable à votre employeur nécessite que vous retourniez travailler 5 semaines, gagniez 20 pour cent de plus que votre montant hebdomadaire d'indemnité, et perdiez votre travail sans faute de votre part. La détermination écrite que vous recevez vous expliquera (soit) la durée de la perte d'indemnité et/soit ce que vous devez faire pour redevenir admissible.

Est-ce que le montant maximum de mon indemnité changera ou sera réduit?

Il y a plusieurs raisons qui changeront le montant de votre chèque.

1. **Revenus de la période de base.** Si le montant de vos revenus qui apparaît sur votre première détermination n'est pas correct, le montant maximum de votre indemnité peut être changé. Le montant du changement dépendra du montant total final des revenus de la période de base. Si le salaire qui apparaît sur votre détermination n'est pas correct, vous devez le signaler au département immédiatement ou il se peut que vous soyez sur- ou sous-payé.
2. **Revenus d'institutions scolaires.** Si vous réclamez une indemnité pendant des vacances scolaires ou entre des périodes scolaires, le montant maximum de votre indemnité sera réduit du montant de votre indemnité basé sur les revenus reçus par n'importe quelle institution éducative ou certains fournisseurs de services aux institutions éducatives. Pendant des vacances scolaires ou entre des périodes scolaires, votre montant d'indemnité hebdomadaire peut être réduit si vous avez travaillé pour une institution éducative ou certains fournisseurs de services aux institutions éducatives.
3. **Contrebalance de l'indemnité.** Si vous devez au département un trop-perçu d'indemnité, le montant hebdomadaire de votre indemnité pourra être réduit pour récupérer le montant sur-payé. Le montant de la réduction peut s'élever jusqu'à 100 pour cent du montant hebdomadaire de votre indemnité ou la balance du trop-perçu qu'il reste à rembourser. Si vous contestez le montant du trop-perçu ou le pourcentage retenu, contactez l'unité de contrôle des paiements d'indemnité de La Sécurité d'emploi du New Hampshire au 10 West St., Concord, New Hampshire 03301. No. de téléphone : (603) 228-4015.
4. **Paiement en trop.** On parle de paiements en trop quand on vous verse une indemnité à laquelle vous n'avez pas droit. Par exemple, si un trop-perçu est versé parce que vous ne déclarez pas un salaire ou autre revenu déclarable qui vous est dû pour une période durant laquelle vous réclamez une indemnité, vous serez tenu responsable pour le remboursement de ce montant. Si vous le faites intentionnellement, vous serez sujet de par la loi à des amendes supplémentaires. **Lorsque vous faites votre réclamation, il vous faut toujours signaler chaque travail et chaque salaire et tout autre revenu.**

Vous pouvez aussi être surpayé à la suite du processus d'appel. Si une décision vous a jugé admissible à recevoir une indemnité est ensuite changée par le tribunal d'appel, le conseil d'appel ou la Court suprême, toute indemnité déjà versée deviendra trop-perçue et vous devrez peut-être la restituer. Une fois que la disposition finale de votre réclamation a été faite, on sera en droit de vous réclamer des frais d'intérêts sur n'importe quel montant non réglé.

Chaque fois que votre indemnité doit être réduite, excepté les revenus gagnés, chaque fois que vous êtes disqualifié et chaque fois que vous êtes surpayé, vous recevrez une détermination écrite à laquelle vous pourrez faire appel (*appealable determination*)

5. **Pension alimentaire (*child support*)**. Si vous versez une pension alimentaire, le montant hebdomadaire de votre indemnité peut être réduit pour payer cette pension lorsque le tribunal ou une agence homologuée ordonne au département de retenir une portion de votre indemnité. Le montant de la réduction sera déterminé par le tribunal ou par un accord volontaire. Le département est obligé de retenir au moins 20 pour cent du montant hebdomadaire de votre indemnité si vous ne versez pas votre pension alimentaire. Vous recevrez une détermination à laquelle vous pourrez faire appel.
6. **Pension de retraite**. Certains types de pensions de retraite peuvent réduire le montant hebdomadaire de votre indemnité. En général, les pensions auxquelles vous ne contribuez pas par 50 pour cent ou plus et auxquelles votre employeur de période de base (ou dernier employeur) a contribué, réduira le montant hebdomadaire de votre indemnité de un dollar pour chaque dollar. Vous devez signaler tout revenu retraite ou pension à l'Unité de jugement des indemnités pour qu'une décision correcte soit prise. Même si les indemnités de sécurité sociale ne sont pas déductibles du montant hebdomadaire de votre indemnité, vous devez quand même signaler avoir reçu ces indemnités au Département.
7. **Impôt fédéral sur le revenu**. Vous voudrez peut-être décider d'avoir 10 pour cent de vos indemnités totales déduits et soustraits pour l'impôt fédéral sur le revenu. L'impôt fédéral sur le revenu sera déduit une fois que toutes les déductions obligatoires (contrebalance de l'indemnité, pension alimentaire) auront été soustraites. Vous pourrez changer votre décision, par écrit, à tout moment. Un changement de décision doit contenir votre nom, adresse, numéro de sécurité sociale et votre signature. Fin janvier, vous recevrez par courrier un relevé sur le formulaire 1099-G de toutes les indemnités prestation d'assurance-emploi qui vous ont été versées, et tous les montants déduits et soustraits pour l'impôt fédéral sur le revenu pendant l'année civile précédente. Les Services de revenus internes (IRS) recevra la même information. L'IRS fournira tous les renseignements sur la façon de signaler et calculer l'impôt. Un « formulaire de décision pour la retenue de l'impôt fédéral sur le revenu » (formulaire 453) est disponible sur notre site Internet sous la rubrique « Formulaires et Publications » (*forms and publications*) sous la catégorie « *File for Benefits* » (demande d'indemnité). Si vous avez besoin de signaler un changement d'adresse pour recevoir le formulaire 1099G, veuillez utiliser notre site Internet et cliquer sur « File for Benefits », puis le lien « *Change Name & Address* » ou envoyez votre demande de modification par écrit à : la Sécurité d'emploi du New Hampshire, Attn : UCB, 32 South Main St., Concord, New Hampshire 03301.

Chômage partiel

Si vous recevez ou allez recevoir un salaire pour un travail qui n'est pas à temps complet, le montant hebdomadaire de votre indemnité sera réduit, peut-être à zéro, par une partie du salaire pour chaque semaine à laquelle le salaire s'applique. **Vous êtes au « chômage partiel » pour chaque semaine de travail qui n'est pas à temps complet si le salaire total qui vous est dû cette semaine, arrondi au dollar le plus proche, représente moins que le montant hebdomadaire de votre indemnité plus 30 pour cent.** Pour calculer le montant de l'indemnité chômage partiel qui vous est due pour une semaine : additionnez 30% au montant hebdomadaire de votre indemnité, soustrayez le montant **total** du salaire que vous avez gagné de ce chiffre. Si le résultat est inférieur au montant total de votre indemnité, c'est le montant des indemnités qui vous est dû. Par exemple : votre taux d'indemnité est 100\$. $100\$ + 30\% = 130\$$. Vous avez gagné 87.63 **avant les déductions**. $130\$ - 88 = 42\$$ qui est le montant des indemnités qui vous sont dues. Vous devez déposer votre réclamation pour un indemnité partielle sur le même emploi du temps que pour une indemnité totale. Si vous faites votre réclamation continue par Internet, vous pouvez entrer votre salaire total quand vous répondez « *yes* » pour dire que vous avez travaillé pendant la semaine. Quand vous faites votre Réclamation Continue par téléphone, vous pouvez entrer votre salaire total avec les touches de votre téléphone. Vous n'aurez pas besoin de soumettre un récépissé de paie en papier si vous entrez votre salaire total sur Internet ou par téléphone.

Si vous fournissez des renseignements inexacts, vous serez peut-être jugé « surpayé » et seriez obligé de restituer des fonds au Département. Vous devez signaler tout travail et/ou revenus pour chaque semaine où vous faites une réclamation.

Renseignements importants au sujet des impôts

Il peut être nécessaire que vous fassiez des paiements d'impôts estimés. Pour plus de renseignements sur le moment où vous devriez faire ces paiements estimés, voir la publication 505 de l'IRS, *Tax Withholding and Estimated Tax*, ou les instructions pour le formulaire 1040-ES.

En décidant du montant de l'indemnité que vous recevrez, le Département comprend le « revenu non-gagné » suivant comme « salaire ».

- A. Paie de vacances
- B. Paie de jours fériés
- C. Paie de maladie ou de licenciement
- D. Paiement de congés accumulés
- E. Paiement sur décharge du service militaire
- F. Paiement sous un plan de profit-partagé, i.e. 401K si vous n'y avez pas contribué par plus de 50%
- G. Primes
- H. Revenus d'un travail à votre compte
- I. Compensation accidents du travail
- J. N'importe quelle forme de paiement, y compris le salaire, les commissions et les primes reçues pour un travail effectué pendant la semaine.
- K. Paiements faits en retard (*Back Pay*)
- L. Paiements en nature, comme le loyer, le couvert (*room and board*), les biens en nature, etc.
Certains « revenus non-gagnés » - vacances ou prime de licenciement par exemple – seront appliqués à plus d'une semaine, si le montant qui vous est dû est supérieur à votre revenu habituel hebdomadaire.

Comment saurai-je si le montant hebdomadaire de mon indemnité a été réduit?

Si votre montant hebdomadaire est réduit ou retenu, vous en serez avisé par écrit, excepté lorsque la réduction est pour des revenus pour un travail qui n'est pas à temps plein. Dans le cas d'une contre-balance d'indemnité, vous aurez déjà reçu une détermination expliquant que vous devez rembourser l'indemnité. Dans d'autres cas, l'avis sera une détermination montrant la ou les semaine(s) concernées et expliquant les raisons. Si la réduction est due à des revenus d'un travail qui n'est pas à temps complet, vous ne recevrez pas de détermination expliquant le montant de la réduction. Vous pouvez calculer le montant que vous recevrez en suivant l'exemple de la page 11.

Appels

Que faire si je ne suis pas d'accord avec la détermination que je reçois?

Vous pouvez faire appel si vous n'êtes pas d'accord avec une détermination. Vous devez faire appel dans les 14 jours à partir de la date à laquelle la détermination vous a été envoyée. La détermination indiquera la date d'envoi et le dernier jour où le Département peut recevoir votre appel. Si votre appel ne peut pas être déposé dans les quatorze jours, vous devrez expliquer la cause de ce délai. La date peut-être repoussée par la Commission uniquement pour une **raison valable**.

- a. **Vous pouvez faire appel par Internet sur notre site. Utilisez le lien « *File an Appeal* » (faire appel) sur la page de demande de réclamation;** ou
- b. Vous pouvez faire appel en personne au bureau La Sécurité d'emploi du New Hampshire local ou un formulaire spécial pour faire appel vous sera donné. Apportez le(s) document(s) que vous contestez avec vous; ou
- c. Vous pouvez également faire appel par courrier en envoyant une lettre à New Hampshire Sécurité Emploi, expliquant que vous voulez faire appel et pourquoi. Envoyez une copie du

(des) document(s) pour le(s)quel(s) vous faites appel avec votre lettre. **(Si vous l'envoyez par courrier, votre appel doit porter un cachet posté dans la limite des 14 jours.)** La lettre doit être envoyée à :

**New Hampshire Employment Security
Attn: Appeals Unit, PO Box 9505
Manchester, New Hampshire 03108-9505**

Attention: Un appel ne sera pas accepté par téléphone ou courriel.

Est-ce que mon employeur peut contester la détermination?

Oui. Votre employeur recevra une copie de chaque détermination de votre réclamation et a le même droit de faire appel que vous.

Que se passera-t-il après que j'aurai fait appel?

Vous recevrez par courrier une convocation à une audience. Il est très important que vous lisiez la totalité de cette convocation (« *Notice of Hearing* »). Avec cette convocation, vous recevrez un livret expliquant le processus d'appel. Cette audience sera prévue dès que possible une fois que vous avez déposé votre appel. L'audience se tiendra au bureau local où vous avez déposé votre réclamation. Dans certains cas, comme par exemple un appel de réclamation inter-états, l'audience se tiendra au téléphone et la convocation indiquera un numéro de téléphone à appeler (en PCV) à un jour et une heures précis. Si, pour une circonstance atténuante, vous ne pouvez pas vous rendre ou appeler à la date prévue, vous pouvez demander un report en suivant les instructions sur la convocation. Le Département se réserve le droit de vous accorder ou refuser cette requête de report. Référez-vous aux coordonnées du représentant des réclamations si vous désirez obtenir de l'aide pour vous préparer à l'audience d'appel.

Si vous décidez d'obtenir un avocat pour votre audience, vous devez le faire immédiatement pour faciliter une audience rapide. Votre avocat doit déposer une lettre de comparution au Tribunal d'appel et aux autres parties intéressées pour leur faire part de l'implication de l'avocat à l'audience. Votre avocat sera contacté par le tribunal d'appel pour fixer la date de l'audience. Vous pouvez peut-être trouver une assistance légale gratuite ou à coût réduit en contactant la New Hampshire *Legal Assistance* (1-800-562-3174) ou le bureau de référence Pro-Bono du New Hampshire Bar Association. Regardez dans l'annuaire téléphonique local pour les numéros dans votre région.

Que se passera-t-il à l'audience d'appel?

Le Tribunal d'appel sera généralement une seule personne appelée le *Chairman* (président), mais pourra aussi être composé du président et de deux membres. Votre employeur précédent recevra une lettre l'informant de l'audience et se présentera peut-être ou enverra un représentant.

Le Tribunal d'appel passera en revue les faits précédant la détermination et demandera des faits supplémentaires. Vous et votre ancien employeur aurez aussi l'opportunité de poser des questions ou de faire des déclarations. **Cette audience sera votre unique opportunité de présenter les faits (évidences) pour supporter votre réclamation.** Le tribunal ne se limitera pas à considérer les problèmes auxquels vous faites appels, mais considérera toutes les questions en rapport à la réclamation.

Le tribunal doit déterminer tous les problèmes nécessaires pour finalement régler l'affaire. Après l'audience, le tribunal fera une détermination et vous enverra une décision écrite en recommandé (*certified mail*).

Que faire si je ne suis pas d'accord avec la décision du Tribunal d'appel?

Vous pouvez demander à ce que votre appel soit ré-ouvert. La requête doit être faite par écrit au Commissaire, New Hampshire Department of Employment Security, 32 South Main Street, Concord, New Hampshire 03301-4857, et doit être **reçue ou, si postée, doit porter le cachet, dans les 14 jours suivant la date où la décision du Tribunal d'appel a été envoyée.**

Votre requête doit montrer la (les) raison(s) pour la(les)quelle(s) votre appel devrait être ré-ouvert. Les seules raisons que le Commissaire peut accepter sont la fraude, une faute de fait ou de loi, ou l'existence de pièces à conviction qui n'auraient pas pu être raisonnablement disponibles au moment de l'audience. Vous recevrez la décision du Commissaire par courrier. Si une ré-ouverture est acceptée, une nouvelle audience sera programmée.

Et si le Commissaire refuse?

Vous pouvez faire appel à la Court d'appel (*Appellate Board*). L'appel doit être fait par écrit et doit être reçu par la Court, ou, si postée, doit porter le cachet, dans les 14 jours suivant l'envoi de la décision du Commissaire. Envoyez l'appel à :

la Sécurité d'emploi du New Hampshire
Attn.: Appellate Board
32 South Main Street,
Concord, New Hampshire 03301-4857

Dois-je continuer à déposer des réclamations pendant que je fais appel à ma détermination?

Oui. Il est important de continuer à déposer des réclamations pour chaque semaine de chômage pour laquelle vous voulez réclamer des indemnités, pendant que votre appel est en suspend. Si n'importe quel niveau d'appel vous donne raison, vous ne recevrez des indemnités que pour les semaines où vous avez correctement déposé vos réclamations.

Le représentant des réclamations

Le représentant des réclamations (*Claim Representative*) est un employé du Département de la sécurité d'emploi dont le travail est d'aider les chômeurs à résoudre les problèmes qu'elles ont avec leurs réclamations pour des indemnités chômage. Cette personne peut donner des conseils et répondre aux questions et peut aussi vous assister dans la préparation d'une audience d'appel. Dans des circonstances spéciales, le représentant des réclamations pourra vous accompagner à l'audience d'appel. Le représentant passe aussi en revue les déterminations du Département pour être sûr que les indemnités n'ont pas été injustement retenues. Le Représentant des réclamations n'est pas un avocat; pour des conseils juridiques ou pour être représenté, vous devriez contacter un avocat. Pour prendre rendez-vous et parler au représentant des réclamations, appelez le 1-800-685-6588, ou le (603) 228-4017 dès que vous faites appel.

Chercher en emploi

Comment savoir où chercher emploi?

Veuillez utiliser notre Centre de Ressources situé dans chacun de nos bureaux la Sécurité d'emploi du New Hampshire pour des activités de recherches **personnelles**. Des journaux, publications, livres et vidéos sont disponibles. Les livres de notre bibliothèque couvrent des sujets tels que le CV/les lettres de présentation, le réseautage, Internet et la recherche de carrière.

Utilisez un de nos nombreux espaces de travail pour travailler sur votre CV ou vos lettres de présentation et les imprimer. Les ordinateurs personnels ont des logiciels de traitement de texte spéciaux et des programmes spécialement destinés à faciliter la préparation de vos CV/lettres de présentation. Vous pouvez faire des recherches sur des employeurs ou des carrières grâce à des logiciels appelés O*NET, *Ability Profiler* et *Interest Profiler*. Des téléphones sont disponibles dans la plupart des Centres de Ressources pour les appels locaux aux employeurs. Dans la plupart de nos bureaux, des services supplémentaires comme l'accès à une photocopieuse et un télécopieur sont disponibles, pour envoyer vos CV et lettres de présentation aux employeurs. De plus, dans la plupart de nos bureaux, vous pouvez vous inscrire à un atelier de recherche d'emploi gratuit ou d'autres ateliers sur la question des vétérans et les aides disponibles, les conseils financiers sur le crédit, les impôts, l'information sur la nutrition ou sur les soins pour enfants et plus. Vous pouvez aussi regarder les annonces d'offre d'emploi dans les journaux situés sur le présentoir dans le Centre.

Si vous êtes un vétéran, nous avons des services et des programmes pour lesquels vous êtes peut-être admissibles. Dans la plupart des Centres de Ressources se trouvent des renseignements pour les

vétérans. Demandez à voir un représentant des vétérans (*Veterans Representative*). Si vous voulez vous entretenir avec un conseiller en privé, veuillez demander à voir un conseiller-emploi (*Employment Counselor*).

Vous pouvez utiliser les ordinateurs personnels de nos Centres de Ressources pour vous inscrire sur notre système de recherche d'emploi en ligne. Vous pouvez entrer vos renseignements en format CV pour candidat (*Applicant Resume*), voir des offres d'emploi (*Job Orders*) et poser votre candidature en suivant les indications. De plus, vous pouvez utiliser un PC dans le Centre de Ressources pour un accès gratuit à Internet et suivre des liens vers d'autres emplois, des services sociaux et des sites gouvernementaux. Utilisez notre site Internet pour accéder aux informations sur les marchés économiques et de main-d'œuvre, y compris Nnetwork (un système de données sur les marchés économiques et de main-d'œuvre); les salons de l'emploi à venir; des renseignements sur les indemnités chômage et les formulaires à imprimer/télécharger; les publications pour vous aider dans votre recherche de travail; et des informations sur les événements futurs au Centre de Ressources.

Nous sommes liés à de nombreux autres sites sur l'emploi, y compris la Division du personnel de l'État (State Division of Personnel) pour les emplois fédéraux.; des sites d'entreprises et leurs offres d'emploi; la Banque d'emplois d'Amérique, qui liste des offres au niveau national; et le site Internet **New Hampshire WORKS** (www.nhworks.org) qui offre des informations sur les services d'aide comme les tickets alimentaires, aide au fioul, les formations et l'éducation. Certaines agences partenaires « *One-Stop* » sont physiquement co-situées dans les Centres de New Hampshire WORKS, dans les bureaux de la Sécurité d'emploi du New Hampshire à travers l'état. Certaines ont des sites auxiliaires dans des bibliothèques, dans des bureaux du *State New Hampshire Vocational Rehabilitation* et dans des bureaux de l'association *Community Action Program (CAP)*.

Que faire si l'on me suggère un emploi?

Vous devriez faire tous les efforts possibles pour donner suite à une suggestion dès que possible; si vous ne le faites pas, vous pourriez perdre vos bénéfices.

Qu'est-ce qui arrive si je refuse un emploi?

Si vous refusez un emploi « **souhaitable** », vous perdrez vos bénéfices. Cependant, un nombre de critères doivent être pris en considération pour décider si un emploi est souhaitable, comme le salaire, la distance pour vous rendre au travail, l'expérience ou la formation, et la durée du chômage, entre autres. **Mais vous devez signaler toute offre d'emploi** lorsque vous déposez votre réclamation; c'est la responsabilité du Département de décider si le travail est jugé souhaitable.

Formations autorisées (Faire des études)

Que faire si je décide de suivre des études ou une formation?

Pour recevoir des bénéfices lorsque vous êtes en formation ou en train de suivre des études, vous devez obtenir l'approbation de La Sécurité d'emploi du New Hampshire **lorsque vous déposez votre Réclamation Initiale ou avant de commencer votre formation (celui des deux qui vient le plus tard)**. Veuillez prendre rendez-vous avec le Conseiller Emploi de votre bureau local pour remplir le formulaire de demande écrite nécessaire. Vous recevrez une détermination écrite qui vous indiquera si oui ou non la recherche d'emploi requise est levée. Vous pouvez faire appel lorsque qu'une levée de recherche d'emploi est refusée. Si votre situation de formation change, vous devez en informer la Sécurité d'emploi du New Hampshire immédiatement.

Qu'est-ce que le profilage?

Le profilage est un programme fédéral obligatoire destiné à aider les requérants sans emploi à trouver un emploi souhaitable dès que possible. Le Département est requis d'identifier les requérants qui vont probablement être sans emploi pour une longue durée. Pour ce faire, un nombre de facteurs

sont considérées, y compris : la durée du temps passé à votre emploi, votre occupation et l'industrie dans laquelle vous travaillez, et si votre licenciement est permanent ou non.

Ce procédé est appelé profilage. On vous demandera peut-être de participer à certains services pour l'emploi comme l'évaluation de vos talents, l'évaluation de l'emploi, le conseil-emploi et les ateliers de recherche d'emploi. Si vous ne participez pas à ces activités après qu'on vous l'a demandé, vos bénéfices pourront être supprimés.

Orientation initiale sur les droits aux bénéfices

Pour assister nos clients dans le procédé de prestation d'assurance-emploi, la Sécurité d'emploi du New Hampshire mène des orientations de groupe sur les droits de l'individu et les obligations sous la loi de chômage du New Hampshire et une description des services que nous offrons. Cette session d'une heure est **obligatoire** pour tous les clients qui n'ont pas de date pour reprendre le travail dans les deux semaines qui suivent leur licenciement. Vous serez prévenu par courrier de la date et de l'heure de cette orientation, qui se passe généralement dans les trois semaines qui suivent la déposition de votre réclamation chômage. Pour empêcher une usurpation d'identité, une pièce d'identité avec une photo et une carte de sécurité sociale sont demandées à l'orientation.

Entretien d'examen d'admissibilité

Alors que vous êtes en train de faire une réclamation chômage, vous recevrez peut-être de façon périodique une convocation au bureau local pour un entretien de revue d'admissibilité. Pendant ces entretiens, votre admissibilité à continuer de recevoir une prestation d'assurance-emploi sera revue. Il vous sera nécessaire de fournir au Département une preuve de ce que vous avez fait pour trouver du travail depuis votre dernier entretien en personne. À cet entretien, vous pourrez aussi recevoir ou être dirigé vers plusieurs services de ré-emploi destinés à vous aider dans votre recherche d'emploi. Si vous ne vous présentez pas à l'entretien de revue d'admissibilité, vous pourrez ne plus recevoir vos bénéfices et pourrez être jugé surpayé pour des indemnités déjà versées.

Chercher efficacement un emploi

Est-ce que je dois garder par écrit la listes des endroits où je vais chercher du travail?

Oui. Pour être admissible pour les bénéfices de la prestation d'assurance-emploi, vous devez rechercher activement un emploi à plein temps pour lequel vous êtes qualifiés. Même si il n'y a pas un nombre exact d'endroits ou de personnes à contacter chaque semaine, vous devez faire ce qu'une personne raisonnablement efficace ferait pour retrouver un emploi. **Si vous ne cherchez pas de travail ou ne fournissez pas une liste détaillée de vos efforts pour trouver un emploi, vous pourrez ne plus recevoir vos bénéfices et pourrez être jugé surpayé pour des indemnités déjà versées.** Pour vous aider à consigner de vos efforts pour trouver un emploi, le Département vous donnera un *Work Search Log* (journal de recherche d'emploi) chaque fois que vous déposez une Réclamation Continue. Le *Work Search Log* contient des instructions pour vous apprendre à vous en servir. Pour bien refléter tous vos efforts, nous vous encourageons fortement à écrire vos contacts sur le journal de recherche d'emploi dès que vous les obtenez.

Pour une recherche d'emploi efficace, nous vous recommandons de :

1. Chercher un emploi pour lequel vous êtes qualifié.
2. Chercher un emploi disponible pendant la période de l'année à laquelle vous êtes au chômage. Par exemple, rechercher du travail de paysagisme ou de construction au milieu de l'hiver n'est pas conseillé
3. Suivez les procédures de recherche d'emploi qui sont normales pour le type de travail que vous recherchez. La plupart des gens posent leur candidature en personne mais un CV doit parfois être envoyé par courrier ou par la poste pour certains postes.
4. Contactez de nouveaux employeurs chaque semaine. Même si nous vous conseillons de donner suite à des contacts pris dans le passé, vous ne pouvez pas vous reposer uniquement sur les mêmes contacts pour remplir les conditions requises d'une recherche d'emploi.

5. Laissez un formulaire de candidature ou un CV à l'employeur si il/elle accepte des documents pour une référence future.
6. Amenez avec vous une liste de vos expériences professionnelles pour remplir votre candidature.
7. Établissez un réseau de contacts avec votre famille, vos amis, vos anciens employeurs, etc. Tous ces gens ont peut-être entendu parler d'un emploi qui vous conviendrait.
8. N'éliminez pas le travail temporaire. Beaucoup de ces emplois deviennent permanents et sont parfois la meilleure façon de rentrer dans une bonne entreprise.
9. Faites des recherches sur l'employeur avant l'entretien d'embauche. Soyez au courant de ce qu'ils font.

Si j'accepte une offre d'emploi, dois-je continuer à chercher du travail?

Si vous acceptez une offre sérieuse pour un emploi permanent à plein-temps et que vous commencez à travailler dans les 4 semaines qui suivent, vous n'êtes pas obligé de continuer à chercher du travail pendant cette période. Une offre « vérifiable » est une offre qui peut être confirmée par l'employeur. Si la date du début de l'emploi est repoussée au-delà des 4 semaines prévues, c'est votre responsabilité de contacter La Sécurité d'emploi du New Hampshire pour de nouvelles instructions de recherche d'emploi.

Si vous recevez un offre d'emploi à plein-temps qui ne commencera pas dans les 4 semaines, ou si vous recevez une offre d'emploi à temps partiel ou temporaire, vous devez continuer à chercher un emploi à plein-temps permanent pour continuer à recevoir vos indemnités.

La reprise du travail

Que dois-je faire lorsque je reprends le travail?

Souvenez-vous que vous réclamez toujours vos bénéfices pour la semaine se terminant le samedi précédent. C'est pourquoi, lorsque vous retournez au travail, il vous reste peut-être la semaine ou les deux semaines précédentes à réclamer. Déposez votre Réclamation Continue pour ces semaines de la même façon que pour les autres Réclamations Continues.

La résidence dans un autre état

Que faire si je réside dans un autre état, mais ma réclamation est basée sur un emploi dans le New Hampshire?

Si vous demeurez dans un autre état et résidez à plus de 25 milles d'un bureau de la Sécurité d'emploi du New Hampshire, téléphonez au 1-800-266-2252 pendant les heures normales d'ouverture. Appuyez sur Option 1 pour un téléphone à touches, puis appuyez sur Option 3. Un représentant du Service Clientèle vous aidera.

Si vous demeurez dans un autre état, mais dans la limite des 25 milles d'un bureau de la Sécurité d'emploi du New Hampshire et que vous déposez une réclamation du New Hampshire, vous devez déposer votre réclamation de bénéfices en personne, dans un bureau du New Hampshire ou par Internet.

Le changement d'adresse

Que faire si mon adresse change alors que je suis en train de déposer une réclamation?

N'oubliez pas de nous signaler votre changement d'adresse. Appelez l'Unité de Jugement des Bénéfices (*Benefit Adjudication Unit - BAU*) pour recevoir des instructions, au 1-800-266-2252. Appuyez sur l'Option 3 et attendez pour parler à un représentant du Service Clientèle.

Vous pouvez utiliser notre site Internet et cliquer sur le lien « *Change Name & Address* » (Changer les noms et adresse).

Que faire si je quitte la région ou l'état?

Il est de votre devoir de signaler à l'avance au bureau local que vous quittez la région temporairement, pour recevoir des instructions. Appelez l'Unité de Jugement des Bénéfices (*Benefit*

Adjudication Unit – BAU) pour recevoir des instructions au 1-800-266-2252. Vous devez toujours remplir les conditions d'admissibilité avant de pouvoir recevoir des bénéfices, ce qui comprend mais ne se limite pas à fournir une preuve de votre recherche d'emploi et de votre disponibilité à travailler.

Les réclamations sont périodiquement passées en revue

Le Département a un programme de contrôle qualité qui sélectionne les réclamations qui seront revues pour voir si les indemnités ont été payées ou refusées correctement. Si l'Unité de Contrôle Qualité vous contacte, cela ne veut pas dire qu'il y a un problème avec votre réclamation. Vous aurez été choisi au hasard par l'ordinateur pour un audit et on vous demandera de compléter un questionnaire et de passer un entretien. Votre coopération contribue à l'amélioration du programme de prestation d'assurance-emploi. Le Contrôle Qualité contactera vos anciens employeurs et révisera tous les aspects de votre réclamation, y compris votre recherche d'emploi. Si vous n'avez pas reçu toutes les indemnités auxquelles vous aviez droit pour la semaine, l'enquêteur s'assurera que vous receviez l'argent qui vous est due; si vous n'aviez pas droit aux bénéfices que vous avez reçus, vous serez déclaré surpayé et devrez peut-être rembourser l'argent.

Fausse déclaration – Fraude

Que se passe-t-il si je donne intentionnellement des faits incorrects ou incomplets lorsque je dépose ma réclamation?

Le Département a également une Unité de Contrôle des Paiements d'indemnités dont les responsabilités comprennent la détection et l'investigation des déformations de faits et fraudes des requérants et des employeurs. Une enquête peut débiter à la suite d'une accusation de fraude ou à la suite d'un croisement d'indemnités payées contre des revenus reportés dans cet état ou un autre. Déformer des faits dans votre réclamation peut induire des conséquences sérieuses. Donner de fausses informations volontairement ou cacher des faits pour obtenir ou augmenter des indemnités payées à soi-même ou à une autre personne peut constituer une fraude. C'est un crime (*felony*) de classe A si vous recevez 1000 \$ ou plus d'indemnités; un crime (*felony*) de classe B si vous recevez entre 500 \$ et 999.99 \$; un délit (*misdemeanor*) de classe A si vous recevez moins de 500 \$ à la suite de la fraude. Une conviction d'un crime de classe A entraîne une amende de 5000 \$ maximum et un emprisonnement de 15 ans maximum; un crime de classe B entraîne une amende de 5000 \$ maximum et/ou un emprisonnement de 7 ans maximum; et un délit de classe A entraîne une amende de 2000 \$ et/ou un emprisonnement d'un an maximum. De plus, les indemnités obtenues frauduleusement doivent être reversées et l'admissibilité aux bénéfices peut être perdue pendant un an ou moins à partir de la date de condamnation.

La raison la plus courante pour une peine de fraude est de ne pas signaler au Département que vous travaillez, pour une tierce personne ou pour vous-même. **Vous devez signaler tout travail que vous faites** dans chaque semaine pour laquelle vous réclamez des bénéfices, même si vous n'avez pas encore été payé pour ce travail. Trop souvent, des individus doivent reverser des bénéfices et sont inadmissibles pendant une année ou moins parce qu'ils ont réclamé des indemnités totales pour la semaine où ils reprennent le travail.

Aide pour ajustement au commerce

ALÉNA, ATAA et HCTC

L'aide pour ajustement au commerce (*Trade Adjustment Assistance* ou *TAA*) est disponible pour les travailleurs qui perdent leur emploi, ou ceux dont les heures de travail et le salaire sont réduits de par une augmentation des imports de l'étranger. *TAA* comprend une variété de bénéfices et de service de ré-emploi pour aider les travailleurs au chômage à se préparer à et obtenir un emploi souhaitable. Les travailleurs peuvent avoir droit à des formations, une allocation de recherche d'emploi, une allocation de délocalisation et autres services pour le ré-emploi. De plus, des allocations hebdomadaires de réajustement au commerce (*Trade Readjustment Allowances – TRA*) peuvent être versées aux travailleurs qualifiés après qu'ils cessent de recevoir leurs indemnités chômage.

Généralement, l'indemnité TRA sera versée seulement si un individu est inscrit à un programme de formation approuvé.

Le programme NAFTA-TAA (*North American Free Trade Agreement Act*/loi sur l'accord d'échange libre en Amérique du Nord – *Transitional Adjustment Assistance*) aide les travailleurs qui ont perdu leur emploi ou dont les heures de travail et le salaire ont été réduits à cause des échanges commerciaux avec le Canada ou le Mexique. Le programme NAFTA-TAA fournit aux travailleurs touchés une aide comparable à celle offerte par TAA.

Pour plus de renseignements sur la loi d'échange, ALÉNA, le Crédit d'impôt sur la couverture santé et le programme *Alternative Trade Adjustment Assistance* (Assistance alternative à l'ajustement du commerce), allez sur notre site Internet ou contactez le *New Hampshire Employment Security Trade Act Coordinator* au 32, South Main Street, Concord, New Hampshire 03301-3857, numéro de téléphone 603-228-4052, fax : 603-229-4321.

Établir l'admissibilité à l'Assistance à l'ajustement du commerce et/ou au NAFTA-TAA

Une pétition doit être déposée au Bureau de l'Assistance à l'ajustement du commerce pour établir l'admissibilité d'un groupe à poser une candidature et recevoir le TAA. Les pétitions doivent être déposées par un groupe de trois travailleurs ou plus, leur syndicat ou un représentant officiel. Pour plus de renseignements ou pour obtenir les formulaires appropriés, rendez-vous au bureau le plus proche ou allez sur notre site Internet.

Une pétition pour NAFTA-TAA peut être déposée par un groupe de trois travailleurs ou plus, y compris les agriculteurs, par leur syndicat ou autres représentant officiel (y compris les organisations locales) ou par un responsable de l'entreprise. Les formulaires de pétition et l'aide peuvent être obtenus au bureau *Employment Security* le plus proche. New Hampshire Sécurité Emploi fournira également aux travailleurs admissibles, au moment où ils deviennent admissibles sous le deuxième certificat de commerce, les informations nécessaires pour choisir intelligemment le programme de commerce auquel ils veulent participer de façon permanente : le *Trade Act* ou le programme NAFTA-TAA. Les pétitionnaires pour le NAFTA-TAA devront compléter et signer la pétition et l'envoyer à : la Sécurité d'emploi du New Hampshire, Trade Act Coordinator, 32 Main Street, Concord, New Hampshire 03301.

L'Opportunité Égale, c'est la loi

Il est illégal pour la Sécurité d'emploi du New Hampshire (NHES) de discriminer sur ces principes : contre un individu aux États Unis pour raison de race, couleur, religion, sexe, origine nationale, âge, invalidité, affiliation ou croyance politique, et contre un bénéficiaire des programmes subventionnés sous le Titre 1 de la loi sur l'investissement de la main-d'œuvre de 1998 (WIA), sur le principe que la citoyenneté/le statut d'immigrant légalement admis et autorisé à travailler aux États Unis du bénéficiaire, ou sa participation à des programmes ou des activités WIA Titre 1 subventionnés. La Sécurité d'emploi du New Hampshire ne doit discriminer dans aucune des catégories suivantes : décider qui sera admis, ou qui aura accès à un programme ou une activité WIA Titre 1 subventionné; offrir des opportunités ou favoriser quiconque pour un tel programme ou activité; ou prendre des décisions sur l'emploi en administrant, ou en connection avec un tel programme ou activité.

Que faire si vous pensez avoir été la victime de discrimination?

Si vous pensez avoir été sujet à une forme de discrimination, vous pouvez porter plainte dans les 180 jours qui suivent la date de la violation en question, auprès soit du Directeur (*One Stop Manager*) local, soit de l'Assistant du Commissaire, La Sécurité d'emploi du New Hampshire, 10 West Street, PO Box 1140, Concord, New Hampshire 03301. Téléphone : 603-228-4073, ou le Directeur du Centre des Droits Civiles (*Civil Rights Center – CRC*), U.S. *Department of Labor*, 200 Constitution Avenue NW, Room N-4123, Washington, DC 20210. Si vous déposez votre plainte auprès du *One Stop Manager* local ou de l'Assistant du Commissaire (La Sécurité d'emploi du New Hampshire), vous devez attendre soit que La Sécurité d'emploi du New Hampshire envoie un Avis d'Action Finale (*Notice of Final Action*), soit attendre 90 jours (celui des deux qui est arrivé en premier), avant de déposer votre plainte auprès du Centre des Droits Civiles. (voir adresse ci-dessus). Si La Sécurité

d'emploi du New Hampshire ne vous envoie pas d'Avis d'Action Finale dans les 90 jours qui suivent le dépôt de votre plainte, vous n'êtes pas obligé d'attendre que La Sécurité d'emploi du New Hampshire vous envoie cet Avis avant de déposer une plainte auprès du CRC (Centre des Droits Civiles). Cependant, vous devez déposer votre plainte CRC dans les 30 jours de la limite des 90 jours (autrement dit, dans les 120 jours qui suivent le jour où vous avez déposé votre plainte auprès du récipiendaire). Si La Sécurité d'emploi du New Hampshire vous envoie un Avis d'Action Finale sur votre plainte, mais que vous n'êtes pas satisfait de la décision ou de la résolution, vous pouvez déposer une plainte auprès de CRC. Vous devez déposer votre plainte CRC dans les 30 jours qui suivent la date où vous avez reçu l'Avis d'Action Finale. Pour plus de renseignements, voyez le directeur du bureau local.

Droit au domaine privé

La loi sur le domaine privé de 1974 impose que vous fassiez cette déposition parce que vous devez fournir votre numéro de compte de Sécurité Sociale sur les formulaires de réclamation qui vous sont donnés. Votre numéro de sécurité sociale est sollicité sous l'autorité du Code des Revenus Internes de 1954 (26 U.S.C. 85, 6011 (a), 6050B et 6109(2)). Il est obligatoire que vous indiquiez votre numéro de sécurité sociale à cette fin, et vous devez le faire sur les formulaires que vous remplissez pour réclamer des indemnités chômage. Votre numéro de sécurité sociale sera nécessaire pour signaler l'indemnité chômage que vous recevez au Service des Revenus Interne en tant que revenu potentiellement imposable. Il sera aussi utilisé comme index de registre pour traiter votre réclamation, pour des besoins statistiques et pour vérifier votre admissibilité pour l'indemnité chômage. Si vous refusez de donner votre numéro de sécurité sociale, votre réclamation pour les bénéfices de prestation d'assurance-emploi ne peut pas être traitée.

La Loi Publique 98-369 a amendé le Titre XI de la Loi sur la Sécurité Sociale et impose que les renseignements sur les revenus et l'admissibilité comme le montant de votre salaire doivent être disponibles pour les agences qui gèrent les programmes suivants : *Workforce Investment Programs* (à partir du 7 août 98), *Aid to Families with Dependent Children (AFCD)*, *Medicaid under Title XIX*, les coupons alimentaires et tout programme approuvé sous un projet approuvé sous les Titres I, X, XIV, ou XVI de la loi sur la Sécurité Sociale.

Montant des indemnités

RSA282-A:25

Prend effet pour toute nouvelle réclamation à partir du 5/5/02

Revenus Annuels	WBA	MBA	
Attention : le montant des taux des indemnités peuvent changer à tout moment à la suite d'un acte de législature	\$2,800	\$32	\$832
	3,100	35	910
	3,400	39	1,014
	3,900	45	1,170
	4,200	48	1,248
	4,500	52	1,352
	4,800	55	1,430
	5,100	59	1,534
	5,600	64	1,664
	6,100	69	1,794
	6,600	75	1,950
	7,000	80	2,080
	7,400	83	2,158
	7,800	88	2,288
	8,200	92	2,392
	8,600	96	2,496
	9,000	101	2,626
	9,500	105	2,730
	10,000	110	2,860
	10,500	115	2,990
	11,000	120	3,120
	11,500	126	3,276
	12,500	137	3,562
	13,500	148	3,848
	14,500	159	4,134
	15,500	167	4,342
	16,500	178	4,628
	17,500	188	4,888
	18,500	199	5,174
	19,500	206	5,356
	20,500	217	5,642
	21,500	227	5,902
	22,500	238	6,188
	23,500	249	6,474
	24,500	254	6,604
	25,500	265	6,890
	26,500	275	7,150
	27,500	286	7,436
	28,500	290	7,540
	29,500	301	7,826
	30,500	311	8,086
	31,500	321	8,346
	32,500	331	8,606
	33,500	342	8,892
	34,500	352	9,152
	35,500	362	9,412
	36,500	372	9,672

WBA : Maximum Weekly Benefit Amount – montant d'indemnité hebdomadaire maximum

MBA : Potential Maximum Benefit Amount – montant potentiel maximum de mon indemnité